

COMMUNE DE ROSIERS D'EGLETONS

Registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-trois, le 15 février, le Conseil Municipal de la commune de ROSIERS-D'EGLETONS, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Gérard BRETTE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211917604-20230215-DEL_2023_09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/02/2023

Date convocation : 08/02/2023

Secrétaire de séance : Madame Fabienne AGNOUX

PRESENTS : Mesdames Sandrine LETOQUIN, Audrey PAREL, Fabienne AGNOUX, Marie Claude AVELINO, Messieurs Gérard BRETTE, Fernand ZANETTI, Georges CARAMINOT, Francis GUILLOT, Jean-Claude TALBERT, Jean BOINET.

ABSENTS EXCUSES : Jeanne-Marie AMOREIRA, Brigitte LAURENSOU, Stéphanie MAGNE, Jacques GUILLAUMIE-BILLET, Laurent GOURDOUX.

PROCURATION(S) : Jeanne-Marie AMOREIRA donne procuration à Fernand ZANETTI
Brigitte LAURENSOU donne procuration à Sandrine LETOQUIN
Stéphanie MAGNE donne procuration à Gérard BRETTE

Délibération n° 2023-09

Désignation d'un conseiller municipal délégué au commerce et l'artisanat

Indemnités de fonction de conseiller municipal titulaire de délégation

Monsieur le maire explique que Mme Agnoux s'est proposée de prendre en charge les relations avec les artisans et les commerçants de la commune.

Cela permettrait de créer un lien avec les différents acteurs économiques afin de leur apporter une aide de la part de la commune lorsque cela s'avère nécessaire.

Le maire propose de créer le poste de conseiller municipal délégué correspondant et de lui allouer une indemnité.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

- Accepte la proposition de M. le maire

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 02/06/2020 fixant les indemnités de fonctions du maire et des adjoints,

Vu le budget communal,

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,

Monsieur le Maire propose que Mme Agnoux conseillère municipale déléguée au commerce et à l'artisanat en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa II perçoive une indemnité de fonction spécifique, laquelle devant toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation.

En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

Cette indemnité s'élève au maximum à 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'allouer, avec effet au 01/03/2023 une indemnité de fonction à Mme Agnoux conseillère déléguée au commerce et à l'artisanat

Le taux est de 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique soit un montant annuel de 241.53€ à la date du 01/03/2023. Cette indemnité sera versée mensuellement

Membres : 15

Présents : 10

Représenté(s) : 3

Nombre de votants : 13

Exprimés : 13

Pour : 13

Contre : 13

Abstention : 0

Le Maire, Gérard BRETTE



**La secrétaire de séance,
Fabienne AGNOUX**